



RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01595
Numéro SIREN : 813 912 185
Nom ou dénomination : 2JB TRANSPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2015 sous le numéro de dépôt 8207

2JB TRANSPORTS
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 556 CHEMIN DE NARON
83150 BANDOL
RCS TOULON 813 912 185

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 10/11/2015

L'an deux mille quinze,
Le dix novembre,
A quinze heures,
Au siège social à BANDOL,

Monsieur JEAN JACQUES BRISTEAU,
demeurant 556 CHEMIN DE NARON 83150 BANDOL,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 2JB TRANSPORTS,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 2 000 euros par l'émission de 200 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social qui est de 1 000_euros, divisé en 100 parts de 10_euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 2 000_euros, et de le porter ainsi à 3 000_euros par la création de 200 parts nouvelles de 10_euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement en numéraire.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

JJB

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'il a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Madame LILIANE BRISTEAU, conjoint commun en biens de Monsieur JEAN JACQUES BRISTEAU, dûment informée de la souscription en application de l'article 1832-2 du Code civil, n'a pas notifié son intention d'être personnellement associée de la Société pour la moitié des parts souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds propres.

L'associé unique constate en outre :

- que la somme de 2 000 euros, montant de la souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'associé unique en date du 10/11/2015, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 000 euros, en numéraire, pour être porté à 3 000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trois mille euros (3 000 euros).

Il est divisé en 300 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

JEAN JACQUES BRISTEAU

Enregistré à SAE DE TOULON NORD EST
Le 20/11/2015 BORDEREAU n°2015/1 648 Case n°8
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
La Contrôleuse des impôts

Ext 6978

JJB

2JB TRANSPORTS
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 556 CHEMIN DE NARON
83150 BANDOL

MISE A JOUR AU 10/11/2015 : AUGMENTATION DE CAPITAL

LE SOUSSIGNE :

Monsieur JEAN JACQUES BRISTEAU,
demeurant 556 CHEMIN DE NARON 83150 BANDOL,
né le 26 septembre 1949 à AMBOISE,
de nationalité française,
marié avec Madame LILIANE BRISTEAU, née le 03-01-1954 à tours, de nationalité
française, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à
leur union célébrée à TOURS le 08 juillet 1978,

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est
l'associé unique.

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

La Société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

TRANSPORTS de biens, messagerie,

JJB

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : 2JB TRANSPORTS.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 556 CHEMIN DE NARON, 83150 BANDOL.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire

Monsieur JEAN JACQUES BRISTEAU apporte et verse à la Société une somme totale de 1000.00 euros.

La somme totale versée, soit 1000.00 euros, a été déposée le 05/08/2015 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à SOCIETE GENERALE 90 avenue du 11 novembre, 83150 BANDOL.

Apports de biens communs :

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint, Madame LILIANE BRISTEAU, qui a été préalablement avertie de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue le 20/06/2015, comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.

JJB

Par lettre en date du 22/06/2015, Madame LILIANE BRISTEAU, conjoint de l'apporteur, a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associée, pour la moitié des parts souscrites. L'original de cette lettre est demeuré annexé aux présents statuts.

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'associé unique en date du 10/11/2015, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 000 euros, en numéraire, pour être porté à 3 000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trois mille euros (3 000 euros).

Il est divisé en 300 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique.

ARTICLE 8 - GERANCE

La Société est gérée par son associé unique, Monsieur JEAN JACQUES BRISTEAU.

ARTICLE 9 - DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01 juillet et finit le 30 juin.

Par exception, le premier exercice sera clos le 30 juin 2016.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

JJB

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 - FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à BANDOL

Le

20/11/2015

En 6 exemplaires originaux

JEAN JACQUES BRISTEAU

